

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018

**OBJET :** Commune des Pennes Mirabeau - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2018 - Transfert de la compétence assainissement au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 avec la commune des Pennes-Mirabeau, ramenant la subvention globale à 9.846.774 € sur une dépense subventionnable totale de 19.693.546 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence « assainissement » au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune des Pennes-Mirabeau, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 461.550 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2019 sur une dépense subventionnable de 923.100 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de l'aide financière allouée à la commune des Pennes-Mirabeau pour le programme de travaux sur le réseau d'assainissement zone commerciale de Plan-de-campagne au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit une subvention globale de 109.315 € sur une dépense subventionnable totale de 218.629 € HT et d'allouer les subventions correspondantes, conformément à l'annexe 2 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune des Pennes-Mirabeau la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**